

Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel lundi 6 septembre 2021

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C., CHEMINET JL., LECLERC C., CHARRET T., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., MARCHAND P., PENAUD JP., TABOURET V., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., DUNEAUD JL., VERMEZ N., MORANNE L., DESAGES H., LAMOTTE JM., DUCHIER C., ROLIN S., LAMY R., PETIT E., PALLIOT JM.

Délégués excusés : NAQUET C., DUMONTET B., ANTONIOTTI L. (pouvoir à R. LAMY), JACQUOT C. (pouvoir à E. PETIT).

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Répartition du FPIC 2021
- ✓ Baignade biologique : acquisition du terrain et résultat de l'appel d'offres
- ✓ Point sur le projet de savonnerie
- ✓ Point sur le Contrat de Territoire
- ✓ Participation à la Plateforme Initiative
- ✓ Demande de subvention pour le réaménagement d'un commerce Vival à Treignat
- ✓ Compte Epargne Temps
- ✓ Vaccination
- ✓ Personnel
- ✓ Questions diverses

Répartition du FPIC

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

- Montant du FPIC en 2020 : 223 352 €
- Montant du FPIC en 2021 : 229 294 €, soit un montant supplémentaire de 5 942 €

3 modes de répartition possibles :

- répartition de droit commun soit en 2021 :
 - 71 850 € pour la Communauté de Communes
 - 157 444 € pour les communes
- répartition à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant : on choisit un autre mode de répartition qui ne doit pas s'écarter de plus de 30 % du droit commun
 - exemple : on décide de maintenir le même montant pour la Communauté de Communes que l'année passée
- Répartition « dérogatoire libre » : délibération à l'unanimité, soit à la majorité des 2/3 avec approbation des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois

La proposition de répartition :

Communes	FPIC attribué en 2019	FPIC attribué en 2020	1ère solution : Droit commun 2021	2ème solution : on répartit les 5 942 € entre toutes les communes	
Archignat	5 679	5 978	6 852	255	6 233
Chamberat	5 376	5 659	6 462	242	5 901
La Chapelaude	16 680	17 557	20 089	750	18 307
Chazemais	8 733	9 192	10 538	393	9 585
Courcais	5 483	5 771	6 504	247	6 018
Huriel	45 781	48 189	55 192	2 060	50 249
Mesplès	2 251	2 369	2 383	101	2 470
Saint Désiré	7 449	7 841	9 783	335	8 176
Saint -Eloy d'Allier	641	675	672	29	704
Saint-Martinien	12 144	12 783	14 065	546	13 329
Saint Palais	3 282	3 455	3 509	148	3 603
Saint Sauvier	6 148	6 471	7 234	277	6 748
Treignat	6 410	6 747	7 086	288	7 035
Viplaix	6 021	6 338	7 075	271	6 609
Total	132 078	139 025	157 444	5 942	144 967
Part CCP Huriel	84 327	84 327	71 850		84 327
EPCI+COMMUNES	216 405	223 352	229 294		229 294

Le Président propose de répartir les 5 942 € de FPIC supplémentaires entre les communes par rapport au montant versé en 2020 et de maintenir la part de la Communauté de Communes à 84 327 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider cette proposition.

Baignade biologique d'HERCULAT

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le même jour pour examiner les différentes offres reçues. Seul le lot Forage n'est aujourd'hui pas pourvu.

Les résultats sont les suivants :

Baignade	
Entreprises	Montant HT
A1 - Terrassement	
Estimation: 304 344€	
SMC	317 044,50 €
COLAS	349 900,00 €
SMTPB	340 734,40 €
A2 - Gros œuvre	
Estimation: 145 850,75€	
VIERA	156 893,00 €
A3 - Etanchéité	
Estimation: 90 654,38€	
PRESTAGEO	97 995,03 €
A4 - Travaux hydraulique	
Estimation: 203 174,50€	
CHOMAT (St Just Saint Rambert)	212 534,00 €
HYDRATEC (69 126 Brindas)	198 994,00 €
A5 - Biotique humide	
Estimation: 203 601,45€	
IDVERDE (agence Vichy)	243 869,20 €
Parcs et Sports (sous traité à TREYVE St Didier la Forêt)	229 197,23 €
F - Forage	
Estimation: 38 410,00€	
Total	1 038 533,76
Total	Estimation: 986 035,08€
	Différence: 52 498€

Bâtiment	
Entreprises	Montant HT
B1 - Gros œuvre	
	Estimation : 67 049,50 €
VIERA	66 801,41 €
B2 - Charpente bois industrielle	
	Estimation : 19 317,35 €
Saintemartine	23 685,13 €
Lazaro	23 641,11 €
B3 - Couverture zinguerie	
	Estimation : 20 426 €
Saintemartine	19 263,03 €
Lazaro	23 460,42 €
B4 - Menuiseries extérieures alu	
	Estimation : 11 208 €
Le Menuisier de Montluçon	11 622,65 €
Verrerie du Centre	11 058,00 €
Miroiterie de la Loue	11 810,50 €
Auriche	13 917,86 €
B5 - Plâtrerie, peinture, faux plafonds	
	Estimation : 17 449,59 €
Sogeb Mazet	16 391,28 €
B6 - Menuiserie intérieures	
	Estimation : 4 514 €
Auriche	5 595,42 €
B7 - Carrelage, faïence	
	Estimation : 4 230,35 €
Zanelli	2 673,83 €
B8 - Plomberie	
	Estimation : 18 000 €
Pizon	12 578,54 €
RDB Energies	10 000,00 €
Dumas Giry	13 499,99 €
B9 - Electricité	
	Estimation : 11 000 €
CTELEC	8 255,18 €
AEL	7 773,20 €
Total (moins-disant)	163 197,28
Estimation	173 194,79 €
Différence	-9 997,51 €

S'agissant de la partie baignade et si on s'en tient à l'estimation faite pour le lot forage, on obtient un montant total de 1 038 533,76 € HT avec les offres des moins-disant, soit un surcoût de 52 498 €.

S'agissant de la partie bâtiment, le total des offres des moins-disant est de 163 197,28 €, soit une différence de - 9 997,51 € par rapport à l'estimation de 173 194,79 €.

L'ensemble des offres a été confié au maître d'œuvre pour leur examen financier et technique. Celui-ci rendra son rapport à la CAO le 22 septembre 2021 et a reçu pour mission de négocier avec les entreprises pour tous les lots dont le montant est supérieur à l'enveloppe budgétaire prévue.

Acquisition du terrain : Madame le Maire de Treignat indique que la municipalité examinera lors de son Conseil Municipal du mois de septembre le principe de la vente du terrain d'implantation de la baignade à l'euro symbolique. Cette vente est indispensable d'une part dans le cadre de l'octroi des subventions mais également dans l'objectif d'une future Délégation de Services Publics.

Point sur le projet de savonnerie

Le Président explique qu'une première estimation du projet avait été faite. Elle a ensuite été révisée compte tenu du rapport du bureau d'études et également des demandes de l'ABF. Aujourd'hui, la nouvelle estimation de travaux est à 181 400 €. Le Président propose de lancer l'appel d'offres pour être en mesure de respecter le calendrier de réalisation de l'opération et répondre à la demande d'installation de la locataire.

Plan de financement atelier Savonessa					
	Dépenses initiales	Dépenses révisées		Recettes	
Côût des travaux	143 000 €	181 400 €	Contrat de Territoire Conseil Départemental 50%	104 270 €	21 120€ pris sur l'enveloppe "Baignade biologique" du Contrat de Territoire
Honoraires architecte 10%	14 300 €	18 140 €	DETR 30%	49 890 €	arrêté du 20 novembre 2020
Honoraires Bureau de contrôle +SPS	4 000 €	4 000 €			
Réseau (EDF, Orange, eau)	5 000 €	5 000 €	Emprunt 20%	54 380 €	au lieu de 33 260€
Total	166 300 €	208 540 €		208 540 €	au lieu de 166 300€ soit en plus 42 240€
Montant du loyer mensuel inférieur à 400€					

Le Conseil Communautaire autorise le lancement de l'appel d'offres.

Point sur le Contrat de Territoire

Un point sur le Contrat de Territoire en cours avec le Conseil Départemental de l'Allier est effectué. Seule l'action concernant la baignade biologique n'est pas encore engagée. Le Président propose de prélever une somme sur cette ligne pour faire face au coût supplémentaire de la Savonnerie. Cette ligne sera elle-même complétée dans le nouveau contrat de territoire pour tenir compte également de l'augmentation du projet de baignade biologique.

Le Conseil Communautaire accepte cette modification du Contrat de Territoire.

Participation à la Plateforme Initiative

Elle propose des prêts d'honneur à taux 0, sans garantie demandée. Ils sont octroyés par un comité composé de chefs d'entreprises et d'expert locaux de l'entrepreneuriat.

Les entreprises bénéficient d'un suivi personnalisé dans les premières années de l'entreprise, d'un parrainage et de l'ouverture à un réseau professionnel.

Les entreprises du territoire qui en ont bénéficié

Ils ont été soutenus par Initiative Allier:

- Reprise Le Virginia Huriel
- Reprise Pizzeria de la Toque Huriel (04 70 07 16 69, 19, Grand Rue, 03380 HURIEL)
- Création ETF Mézière Théo Huriel
- Création Daniel Moquet - K. Cardonel La Chapelaude (www.daniel-moquet.com)
- Création Natur'Addict Huriel (Natur'Addict Armurerie)

Logos: Pays d'Huriel, Initiative Allier, Initiative France, Région Auvergne-Rhône-Alpes, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, BREVETÉES TERRITOIRES, 10

Le cout d'adhésion : 0,20 € par habitant, soit 1 549 € par an. Le souhait de la Plateforme est que les collectivités s'engagent sur 2 ans.

Le Conseil Communautaire décide de poursuivre son adhésion à la Plateforme d'initiative et cela pour 2 ans.

Demande de subvention pour la gérante du commerce d'alimentation générale de Treignat

- Nature de l'activité : alimentation générale, droguerie quincaillerie, habillement, articles de loisirs et accessoires, tabac, Gaz, Presse, Française des Jeux, Loto
- Le projet :
 - ré-agencement du magasin afin d'augmenter la surface de vente
 - acquisition de 3 vitrines froides : l'objectif est de conforter l'offre de produits frais et surgelés tout en réalisant des économies d'énergie.

Elle sollicite une subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

- Montant du projet : 19 632,60 €
- Financement du Conseil Régional (20%) : 3 926,52 €
- Demande de subvention Communauté de Communes Huriel (10%) soit : 1 963,26 €

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 1 963,26 € HT sous réserve de l'accord de subvention du Conseil Régional.

Compte Epargne Temps

Il permet de conserver les jours de congé ou de RTT non pris sur plusieurs années. Les jours peuvent être utilisés sous forme de congés ou indemnisés si la délibération le prévoit.

- Bénéficiaires : agents titulaires ou contractuels (durée supérieure à 1 an)
- Alimentation du CET: report de RTT + congés (minimum de congés annuels 20 jours)
- La durée du CET est illimitée

Si au 31 décembre de l'année, le nombre de jours inscrits sur le CET est > à 15 jours, l'agent peut exercer une option pour les jours au-delà du seuil et demander leur indemnisation :

- Catégorie A : 135€ / jour
- Catégorie B: 90 € / jour
- Catégorie C: 75 € / jour

Le Conseil Communautaire valide les principes du Compte Epargne Temps.

Vaccination : quelle suite à donner ?

Monsieur A. DUBREUIL indique qu'il pourrait être envisagé une nouvelle ouverture des antennes de vaccination sur le territoire pour effectuer la 3^{ème} dose pour les personnes âgées et également pour accueillir les plus de 12 ans.

A ce jour, rien n'est défini ni quant au nombre d'heures, ni quant au lieu.

Le Conseil Communautaire est néanmoins favorable à la mise à disposition du personnel de la MSAP pour les éventuelles prises de rendez-vous.

Personnel

- Contrat de l'agent en charge du service de portage de repas :

Elle a un contrat de 23,43 heures hebdomadaires. Depuis plusieurs mois et suite à l'allongement des tournées, 3 heures complémentaires par semaine lui sont versées régulièrement. Elle sollicite une modification de son contrat à 26,43 heures hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire accepte cette modification du contrat compte tenu du caractère régulier des nouveaux horaires.

- Contrat de l'agent en charge du ménage dans les locaux du siège de la Communauté de Communes :

Elle a un contrat de 3,69 heures hebdomadaires. Le projet consiste à lui confier également l'entretien de la Maison France Services à hauteur de 2 heures par semaine. Pour cela, il convient d'interrompre le contrat avec la société ONET qui assure cette partie de ménage.

Le Conseil Communautaire accepte d'interrompre le contrat avec la société ONET et d'augmenter de 2 heures hebdomadaires son contrat.

Location de l'atelier C de la rue Jean de Brosse

Une artiste peintre de Treignat souhaite louer l'atelier C de la rue Jean de Brosse pour implanter son activité (exposition et cours de peinture).

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un bail précaire de 3 mois.

Questions diverses

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a engagé une procédure de résiliation du bail d'ulocataire de la maison de Saint-Sauvier, qui aujourd'hui a une dette de 8 879 €.

L'affaire sera examinée par le Tribunal le 20 octobre 2021. Le Président propose de ne pas prendre d'avocat et de se rendre au Tribunal pour présenter le dossier. Un conseil juridique préalable sera néanmoins demandé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale est fixée au mardi 12 octobre 2021 à 18 H 00 à La Chapelaude.